



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 104-2026 – OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE SUMÈNE ARTENSE COMMUNAUTÉ

Le Maire d'Ydes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de Sumène Artense communauté,

Considérant que la commune de YDES est membre de Sumène Artense communauté, compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie, d'habitat et de publicité ;

Et qu'en conséquence, ont été automatiquement transférées à Sumène Artense communauté, en application du A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Cependant, le III de l'article L.5211-9-2 précité du CGCT permet à la commune de YDES de s'opposer à ce transfert dans le délai de 6 mois suivant la date de l'élection du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application du III de l'article L.5211-9-2 précité du CGCT, s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ;
- de publicité.

Le transfert de ces pouvoirs de police spéciale dans ces matières prendra fin, pour la commune de YDES, à la date de notification de la présente.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de Sumène Artense communauté.

Fait à Ydes, le 08 Juillet 2026

Le Maire,
Yves CHEYMOL

